



N° 2021/55
du 24 juin 2021.

DELIBERATION

autorisant le maire à signer un avenant n° 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 98.2.21.20.T.08.00 relatif à l'élaboration du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Païta

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 de la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
- VU le marché public n° 98.2.21.20.T.08.00 passé avec le groupement d'entreprises SECAL/URBAN PROJECT/ENVIE, notifié le 12 mai 2021, pour un montant de quarante-cinq millions neuf cent soixante-six mille neuf cent francs toutes taxes comprises (45 966 900 francs XPF TTC),
- VU le projet d'avenant n° 1,
- CONSIDERANT qu'il convient de corriger des erreurs matérielles et compléter l'acte d'engagement et l'acte de sous-traitance y annexé ;
- CONSIDERANT que le projet d'avenant n'a aucune incidence financière,
- La commission de l'aménagement urbain entendue dans sa séance du 1^{er} juin 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le maire est autorisé à signer un avenant n° 1 au marché n° 98.2.21.20.T.08.00 d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à l'élaboration du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Païta passé avec le groupement solidaire SECAL/URBAN PROJECT/ENVIE, tel que joint en annexe.

25 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

Multiple handwritten signatures of council members in various colors and styles, scattered across the page.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Trésorier de la province sud..... 1
- Service des Finances..... 1
- Service de l'Urbanisme..... 1
- Archives..... 1
- Intéressé..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 25 JUIN 2021
- de la notification effectuée le 25 JUIN 2021
- de la publication effectuée le 28 JUIN 2021

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION

Païta, le 28 JUIN 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE CALEDONIE

PROVINCE SUD

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

COMMUNE DE PAÏTA



MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
REALISATION DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR (PUD) DE LA
COMMUNE DE PAITA

AVENANT N° 1
AU
MARCHE N° 98.2.21.20.T.08.00

TITULAIRE : Groupement SECAL / UP / ENVIE

MAI 2021

AVENANT N° 1

Montant du marché avant avenant :

- Tranche ferme : 37 539 900 FCFP TTC,
- Tranche conditionnelle 1 : 4 213 500 FCFP TTC,
- Tranche conditionnelle 2 : 4 213 500 FCFP TTC,
- Total : 45 966 900 FCFP TTC.

Mode de passation du Marché : *Le marché a été passé par appel d'offres ouvert en application des articles 24 et suivants de la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics et conformément à l'article 40 relatif à la passation d'avenant de la délibération susvisée.*

Ordonnateur :

Monsieur le Maire de la commune de Païta

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de la Province Sud

Personne responsable du marché :

Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de Païta

Personne habilitée à donner les renseignements affectant la garantie résultant du nantissement ou de la cession :

Monsieur le Directeur des services techniques de la ville de Païta

PREAMBULE

Le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Païta, a été attribué par délibération n°2020/157 du 29 décembre 2020 au groupement solidaire SECAL/URBAN PROJECT/ENVIE.

Il ressort de l'acte d'engagement du marché susmentionné que :

- seuls les montants toutes taxes comprises sont mentionnés ;
- les informations du RIB des membres du groupement n'ont pas été reprises dans leur intégralité ;
- le nom du titulaire pour le compte duquel les prestations sous-traitées sont réalisées a été omis ;
- le détail du montant des prestations sous-traitées à l'entreprise WHY ARCHITECTURE est erroné.

Par conséquent, il convient de modifier l'acte d'engagement et l'acte de sous-traitance y annexé afin de rectifier ces erreurs et omissions.

Le présent avenant est sans incidence financière.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- de compléter le tableau de l'article 2 « PRIX » de l'acte d'engagement pour y faire apparaître les montants hors taxes et les taux et montants de la taxe générale sur la consommation ;
- de modifier l'article 4 de l'acte d'engagement afin de corriger les informations relatives aux relevés d'identité bancaire des membres du groupement ;
- de corriger une erreur matérielle et une omission dans l'acte de sous-traitance de WHY ARCHITECTURE.

Le présent avenant est sans incidence financière.

Le présent avenant modifie en conséquence les pièces suivantes du marché :

- l'acte d'engagement (articles 2 et 4);
- l'annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Le tableau de l'article 2 « PRIX » de l'acte d'engagement est remplacé par le tableau suivant:

LOT	DESIGNATION	TOTAL HT SECAL	TGC 6%	TOTAL TTC SECAL	TOTAL HT UP	TGC 6%	TOTAL TTC UP	TOTAL HT ENVIE	TGC 6%	TOTAL TTC ENVIE	TOTAL HT DU LOT	TGC LOT 6%	TOTAL TTC LOT
TRANCHE FERME													
PHASE 1	Elaboration du diagnostic Finalisation du projet de territoire	1 460 000	87 600	1 547 600	3 100 000	186 000	3 286 000	2 610 000	156 600	2 766 600	7 170 000	430 200	7 600 200
PHASE 2		1 260 000	75 600	1 335 600	2 230 000	133 800	2 363 800	765 000	45 900	810 900	4 255 000	255 300	4 510 300
PHASE 3	Elaboration du dossier PUD et du dossier d'évaluation environnemental	1 845 000	110 700	1 955 700	7 460 000	447 600	7 907 600	1 500 000	90 000	1 590 000	10 805 000	648 300	11 453 300
PHASE 4	de l'enquête administrative au rendu public	1 350 000	81 000	1 431 000	2 670 000	160 200	2 830 200	730 000	43 800	773 800	4 750 000	285 000	5 035 000
PHASE 5	de l'enquête publique à l'approbation du PUD	1 215 000	72 900	1 287 900	2 490 000	149 400	2 639 400	880 000	52 800	932 800	4 585 000	275 100	4 860 100
OP 2.1	Appui à la sélection des modalités de concertation	495 000	29 700	524 700	465 000	27 900	492 900	0	0	0	960 000	57 600	1 017 600
OP 2.2	Mise en oeuvre des dispositions du CUNC	1 620 000	97 200	1 717 200	550 000	33 000	583 000	120 000	7 200	127 200	2 290 000	137 400	2 427 400
	Reprographie	600 000	36 000	636 000	0	0	0	0	0	0	600 000	36 000	636 000
TOTAL TRANCHE FERME		9 845 000	590 700	10 435 700	18 965 000	1 137 900	20 102 900	6 605 000	396 300	7 001 300	35 415 000	2 124 900	37 539 900
TRANCHE CONDITIONNELLE													
TC 1	Reprise du dossier PUD suite à la décision d'engager une nouvelle enquête administrative	840 000	50 400	890 400	2 040 000	122 400	2 162 400	1 095 000	65 700	1 160 700	3 975 000	238 500	4 213 500
TC 2	Reprise du dossier PUD suite à la décision d'engager une nouvelle enquête publique	840 000	50 400	890 400	2 040 000	122 400	2 162 400	1 095 000	65 700	1 160 700	3 975 000	238 500	4 213 500
TOTAL TRANCHE FERME		1 680 000	100 800	1 780 800	4 080 000	244 800	4 324 800	2 190 000	131 400	2 321 400	7 950 000	477 000	8 427 000
TOTAL MARCHÉ		11 525 000	691 500	12 216 500	23 045 000	1 382 700	24 427 700	8 795 000	527 700	9 322 700	43 365 000	2 601 900	45 966 900

Article 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT :

L'article 4 – Règlement des comptes de l'acte d'engagement est modifié ainsi qu'il suit :

« Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des bénéficiaires ci-dessous :

1^{er} CONTRACTANT	<i>Au nom de : SECAL SAEM Domiciliation : Société Générale Agence : Victoire Code banque : 18319 Code guichet : 06701 N° de compte : 08034101017 Clé RIB : 55</i>
2^{ème} CONTRACTANT	<i>Au nom de : UP SARL Domiciliation : BNP PARIBAS Agence : Victoire Code banque : 17939 Code guichet : 09110 N° de compte : 22320300082 Clé RIB : 49</i>
3^{ème} CONTRACTANT	<i>Au nom de : E.N.V.I.E SARL Domiciliation : BNC Agence : Alma Code banque : 14889 Code guichet : 00081 N° de compte : 08767865665 Clé RIB : 38</i>

»

Article 4 – MODIFICATION DE L'ACTE DE SOUS-TRAITANCE ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

Le nom du titulaire est complété ainsi qu'il suit :

« Titulaire : UP »

Le montant sous-traité de l'annexe de sous-traitance de la société WHY ARCHITECTURE est modifié ainsi qu'il suit :

« Montant sous-traité HT: 920.000 (dossier de PUD) + 200.000 (enquête admin) + 200.000 (enquête publique)
Soit 1.320.000 XPF HT

TGC 6% : 79 200 XPF

Montant indicatif TTC : 1.399.200 XPF »

Article 5 – CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Le titulaire s'engage à la signature du présent avenant, à renoncer à présenter toute réclamation pour des faits antérieurs à ce dernier.

